

DECRET N° 87-199 du 30 Juin 1987

portant nomination du Camarade Marcellin HOUNTONDI, du Ministère des Finances et de l'Economie, en qualité de membre de la commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Antoine AGONGO, ex-Responsable du dépôt de l'Office National de Pharmacie (ONP) de Malanville (Province du BORGOU), créée par décret N° 86-135 du 11 Avril 1986

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- WU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- WU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- WU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- WU le décret N° 86-135 du 11 Avril 1986 portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Antoine AGONGO, ex-Responsable du Dépôt de l'Office National de Pharmacie (ONP) de Malanville (Province du BORGOU).

D E C R E T E :

Article 1er. - Le Camarade Marcellin HOUNTONDI, du Ministère des Finances et de l'Economie est nommé, membre de la Commission ad hoc créée par décret N° 86-135 du 11 Avril 1986 susvisé en remplacement du Camarade Tahirou DISSOU, en stage à l'étranger.

Article 2. - Le présent décret qui abroge, en ce qui concerne le Camarade Tahirou DISSOU, les dispositions du décret N° 86-135 du 11 Avril 1986, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 30 Juin 1987

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KERÉKOU

Ampliatiions : PR 6 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES DE LA COMMISSION 10.-